



**LEGISLATURE 2015-2020
DELIBERATION N° 4-2019
DU 21 NOVEMBRE 2019**

**APPROBATION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT ANNUEL 2020, DU TAUX DES CENTIMES
ADDITIONNELS AINSI QUE DE L'AUTORISATION D'EMPRUNTER**

Vu le budget administratif pour l'année 2020 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 11'224'000 CHF aux charges et de 10'805'383 CHF aux revenus, la perte présumée s'élevant à 418'617 CHF,

Attendu que cette perte présumée se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 418'617 CHF et résultat extraordinaire de 0 CHF,

Attendu que l'autofinancement s'élève à 729'303 CHF,

Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2020 est maintenu à 43 centimes,

Attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2020 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 0 centime,

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de 5'407'700 CHF aux dépenses et de 0 CHF aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 5'407'700 CHF,

Attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 729'303 CHF, il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 4'678'397 CHF,

Vu le rapport de la commission des finances du 11 novembre 2019,

Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Conseil administratif

Le Conseil municipal

DECIDE

à l'unanimité des membres présents, soit 14 voix « pour »

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2020 pour un montant de 11'224'000 CHF aux charges et de 10'805'383 CHF aux revenus, la perte totale présumée s'élevant à 418'617 CHF. Cette perte totale présumée se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 418'617 CHF et résultat extraordinaire de 0 CHF.
2. De maintenir le taux des centimes additionnels pour 2020 à 43 centimes.
3. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2020 à 0 centime.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2020 jusqu'à concurrence de 4'678'397 CHF pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.
5. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2020 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Pour Monsieur Christian Cheyroux,
Président
Jacques Nierlé,
Secrétaire général